



Cdd remplacement congés sans soldes

Par **Ororrr**, le **12/07/2016** à **16:47**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans un magasin de vêtements depuis début mars.

Je remplace une personne partie en congé sans soldes (congé qui a la base était d'une durée de 3 mois)

Fin mai, la personne a annoncé prolonger son congé de 4 mois (jusqu'à fin septembre)

Je n'ai rien résigné en terme de contrat ou d'avenant, sachant que sur mon contrat de départ, il était écrit "contrat avec une durée minimale allant jusqu'au 31/05 "

Si jamais la personne renouvelle encore une fois son congé, suis-je obligé d'accepter? Car j'ai d'autres projets pour la fin d'année (voyage prévu + travail de saison dans une station de ski.)

Si je refuse, quelles conséquences cela pourrait avoir? (Chômage?)

Et est-ce normal que j'en n'ai aucun papier stipulant que mon contrat ait été prolongé de 4 mois?

Merci de vos réponses!

Par **P.M.**, le **12/07/2016** à **17:37**

Bonjour,

Il n'était peut-être pas mentionné que cela sur votre CDD mais qu'il se prolongerait jusqu'au retour de la personne absente, ce serait donc qu'il est à terme imprécis...

Dans ce cas, vous ne pourriez le rompre que pour embauche en CDI par un autre employeur en respectant un préavis maximum de 2 semaines ou par accord commun avec l'employeur et un avenant lui fixant un terme prévu si la personne est toujours absente et que son contrat n'est pas rompu...

Par **Ororrr**, le **12/07/2016** à **17:50**

Oui; il est écrit "il prend effet pour une durée minimale allant jusqu'au 31/05/16

Si l'absence se prolongerait pour ce motif au delà de la durée minimale, cet engagement se poursuivrait jusqu'à la fin de son objet"

Si jamais nous avons un accord commun avec date de fin, je pourrais toucher mes indemnités chômage sans conséquence du coup?

Par **P.M.**, le **12/07/2016** à **18:01**

Voici pourquoi il est important de fournir tout le texte...

Effectivement, un accord commun avec un avenant fixant au CDD un terme précis vous permettrait d'ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Ororrr**, le **12/07/2016** à **18:35**

D'accord, merci pour vos réponses!